## **ANNEXE II- Bordereau de prix unitaires & définition des prix unitaires**

**APPLICATION DU BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES**

L’expression « Bordereau de Prix Unitaires » implique l’application sans restriction des règlements et normes en vigueur au Mali, sans qu’il soit nécessaire d’y faire référence, et leur application ne peut être dissocié des dossiers de plans et documents auxquels font référence les pièces contractuelles.

Les spécifications du Bordereau De Prix pourront préciser ou compléter les prescriptions de ces documents, étant bien entendu que celles-ci sont des prescriptions minimales au-dessous desquelles aucune dérogation ne sera admise, sauf stipulation explicite avec référence du texte auquel il est dérogé.

Les prescriptions techniques particulières et Bordereau de Prix donnent une description aussi complète que possible des travaux à exécuter, dans le but de permettre à l’Entrepreneur d’interpréter les plans, de préciser la nature des matériaux à employer et de déterminer les particularités de fabrication et de mise en œuvre. Ces prescriptions ne peuvent prétendre à une description complète et parfaite des travaux et il convient de souligner que cette description des travaux n’a pas un caractère limitatif.

L’Entrepreneur devra exécuter sans exception ni réserves, tous les travaux de sa profession, et aura donc compris dans son marché, non seulement les travaux et fournitures décrits dans ces documents, mais encore ceux qui auraient pu échapper aux détails de la description et qui sont indispensables pour le complet achèvement des ouvrages de son corps d’état, suivant les plans remis et les règles de l’art.

De même, les travaux prévus aux pièces écrites et chiffrés du marché et qui ne figurent pas dans les plans sont dus par l’Entrepreneur et compris dans les prix.

En conséquence, l’Entrepreneur ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans et Bordereau De Prix puissent le dispenser d’exécuter tous les travaux de son corps d’état, ou fassent l’objet d’une demande supplémentaire de prix.

En outre, il suppose que toute Entreprise est censée :

* S’être rendue sur les lieux.
* S’être rendu compte de la situation géographique des lieux de réalisation des ouvrages.

L’Entrepreneur devra prendre connaissance du Bordereau de prix des autres corps d’état, de façon à assurer la parfaite coordination dans ses interventions respectives, et connaître exactement la limite de fournitures, et signaler les omissions qu’il aurait constaté et les dispositions détaillées qu’il aurait lieu de prendre pour y remédier.

Conformément aux CT, la rémunération des prestations énumérées ci-dessous sont comprises dans les prix de l’offre du Soumissionnaire, à savoir :

* Tous les frais relatifs à l'établissement et au suivi du Plan d’Assurance Qualité (PAQ) et du Plan d’Hygiène, Sécurité et Environnement (PHSE) ;
* Tous les frais relatif la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) ;
* Tous les frais de transport, de dédouanement, taxes et transit des matériels et équipements importés par l’Entrepreneur ;
* Tous les frais de contrôles et d’essais demandés par le pouvoir adjudicateur du fait de l'exécution d'ouvrages présentant des vices de construction ;
* Toutes les dépenses relatives à la sécurité des biens et des personnes ;
* Toutes les dépenses dues aux pertes, avaries ou dommages, ou pertes de temps causées par les conditions climatiques ;
* Toutes les dépenses générées par la mise en œuvre de mesures concernant la protection de l'environnement (protection contre la pollution des eaux, gestion des déchets de chantier, etc.) ;
* Toutes les dispositions ou constructions que l’Entrepreneur jugera nécessaire pour assurer la protection des ouvrages en cours de réalisation, notamment vis-à-vis des aléas climatiques (inondations), ceci avant la réception provisoire ;
* Tous les frais de reconnaissances géotechniques nécessaires à l’exécution des ouvrages ;
* L’intervention de laboratoires dans le cadre du contrôle des études et des travaux, et notamment la validation des études géotechniques et des notes de dimensionnement des fondations des ouvrages, ainsi que la supervision des essais de chantier (essais d’écrasement, essais de compacité, essais d’étanchéité, etc.), ceci conformément aux divers articles du CT ;
* Toutes les dépenses liées à l’élaboration des études d’exécution et à l’établissement des dossiers de récolement : levés topographiques, plans, notes de calculs, sondages, formulation des bétons, procédures d’exécution, méthodes de travaux, etc. ;
* Tous les coûts liés à la réalisation d’une modélisation hydraulique des réseaux projetés à l’aide d’un modèle mathématique, notamment pour vérifier l’alimentation gravitaire du réseau de distribution depuis les sites d’implantation retenus des ouvrages de stockage ;
* Tous les frais liés à l’exécution des sondages dans les terrains nécessaires au repérage du réseau d’eau potable existant et des réseaux des autres concessionnaires ;
* Tous les coûts liés à l’assèchement des fouilles et quel que soit le débit de pompage, y compris toutes sujétions liées au fonctionnement du pompage, notamment l’alimentation électrique et l’évacuation des eaux pompées ;
* Tous les frais liés à la protection, au maintien en service et au déplacement des réseaux existants (eau potable, télécommunication, électricité, etc.) ;
* Tous les coûts relatifs aux travaux de terrassement, et ceci quelle que soit la nature du terrain (notamment en présence de terrains durs et de sols hydromorphes) et la profondeur de la tranchée (sur profondeurs nécessitées par le franchissement d’obstacles) ;
* Tous les frais de transport et de mise en décharge définitive des gravats et des déblais non réutilisables, ceci quelle que soit la distance de la décharge ;
* Tous les coûts relatifs à la mise en œuvre d’un blindage métallique des parois de la fouille ou autre mode de soutènement adéquat ;
* Tous les frais imputables aux franchissements d’obstacles présents sur le tracé des canalisations (dalots, fossés, réseaux existants, ponts, cours d’eau, zones humides, zones inondables, etc.) ;
* Toutes les dépenses concernant les aménagements d’exutoire nécessaires à une évacuation gravitaire des eaux de vidange ;
* Tous les coûts induits par d’éventuelles réfections de la chaussée bitumée ou latéritique et de ses ouvrages connexes, tels que les ponts, bordures, talus, accotements, fossés, caniveaux, etc., à la suite de dégradations causées par l’exécution des travaux prévus au Marché ;
* Tous les frais nécessaires à l’obtention des autorisations administratives nécessaires à l’exécution des travaux (pose sous chaussée et traversées, franchissements de pont, stockages temporaires et définitifs, déviation du trafic, etc.) ;

En outre, les prix du Soumissionnaire sont réputés comprendre :

* La mise à disposition sur le chantier des principales normes et réglementations auxquelles les CT font référence (voir l’Article 20 de la Partie 1) ;
* L’établissement des permis de construire ;
* La formation du personnel à l’exploitation de l’ensemble des installations conformément aux CT

**Bordereau des prix unitaires**

**Tous les lots**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| N° | Désignation | Unité | P. U | P. U |
| En chiffre | En lettre |
| **1** | **Prix généraux** | | | |
| 1.1 | Amenée, nettoyage des emprises, installation générale des chantiers du lot 1 et mise en place d’une signalisation temporaire du chantier | Forfait |  |  |
| 1.2 | Nettoyage et repli général du chantier | Forfait |  |  |
| 1.3 | Implantation des ouvrages | Forfait |  |  |
| 1.4 | Dossier d'exécution et plan de récolement | Forfait |  |  |
| **2** | **Réalisation de nouveaux blocs de latrines à 3 cabines** | | | |
| 2.1 | Construction d'un bloc de 3 latrines | Forfait |  |  |
| **3** | **Réhabilitation des latrines existantes** | | | |
| 3.1 | Reprise des sols et des fissures au niveau des murs (nettoyage, grattage et colmatage) | Forfait |  |  |
| 3.2 | Aménagement des rampes d'accès au niveau de tous les blocs de latrines (rampe en fer rond diamètre 30 cm, plateforme en BA avec pente d’accès, etc…) | Forfait |  |  |
| 3.3 | Remplacement des tuyaux d'aération et des dalles de couverture des fosses défectueuses | Forfait |  |  |
| 3.4 | Reprise des menuiseries | Unité |  |  |
| 3.5 | Reprise des raccordements autour des fosses et des dalles de couverture | Forfait |  |  |
| 3.6 | Reprise de la peinture (avec la reprise de l'enduit intérieur si nécessaire) | Forfait |  |  |
| 3.7 | Réhabilitation des fosses des latrines | Forfait |  |  |